



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service planification et aménagement
du territoire**

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2014-559
fixant la composition de la
commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9 et L124-2 ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

VU le décret 2012-838 du 29 juin 2009 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions ;

VU les arrêtés préfectoraux des 03 juin 2013 et 28 novembre 2013 fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie, placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, se compose des membres suivants :

1. Le président du conseil général, Monsieur Hervé GAYMARD ou son représentant, Monsieur Lionel MITHIEUX.

2. Au titre des maires :

Titulaires :

- Monsieur Xavier TORNIER, maire de Tournon ;
- Monsieur Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel.

Suppléants :

- Monsieur Guy DUMOLLARD, maire de Traize ;
- Monsieur Philippe GAMEN, maire de Le Noyer.

3. Au titre des établissements publics de coopération inter-communale :

Titulaire :

- Monsieur Jean-François DUC, vice-président de la communauté de communes Coeur de Savoie.

Suppléant :

- Monsieur Jean-Michel GALLIOZ, vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne.

4. Le directeur départemental des territoires ou son représentant

5. Au titre de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc :

Monsieur Cédric LABORET, titulaire ou son suppléant, Monsieur Franck JACQUARD.

6. Au titre des organisations syndicales agricoles représentatives :

- Fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie : titulaire, Monsieur Jean-Marc GUIGUE, 1^{er} vice-président, ou son suppléant, Monsieur René FECHOZ CHRISTOPHE ;
- Jeunes agriculteurs de la Savoie : Monsieur Emmanuel GUICHERD, titulaire, ou son suppléant, Monsieur Julien BUFFET ;
- Confédération paysanne de la Savoie : Monsieur Michel CHAMBE, titulaire, ou son suppléant, Monsieur Gérard SAUDINO ;
- Coordination rurale de la Savoie : Monsieur Jean-Noël BLARD, titulaire, ou sa suppléante, Madame Christelle BOUVIER.

7. Au titre des propriétaires agricoles :

Monsieur Jacques BURGUBURU, représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole, titulaire, ou sa suppléante, Madame Monique QUIBY.

8. Le président de la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie, ou son représentant, Monsieur Philippe ROUHETTE.

9. Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur André COLLAS, vice-président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, ou sa suppléante, Madame Christine BERNARD ;
- Monsieur Robert MONDOT, représentant de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir ou sa suppléante Madame Josette CHARPENTIER.

Article 2 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis sur l'opportunité de projets de constructions individuelles, d'élaboration ou de révision de cartes communales, de PLU et de SCOT au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Article 3 : Le président de la commission peut faire entendre, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département et notamment :

- Monsieur le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'établissement public foncier de la Savoie ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur dont la commission s'est dotée à son installation.

Article 6 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 03 juin 2013 et 28 novembre 2013.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 25 juillet 2014

Le Préfet,
Eric JALON